

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023-13

Objet : réglementation temporaire de la circulation sur l'avenue de la République le 13 mai 2023

Le Maire de Marguerittes

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2213-1 à L2213-4 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation et l'article L2131-2 ;

VU le Code de la route, et notamment ses articles R417-9, R147-10 et R417-11 ;

VU les obsèques religieuses de Monsieur Ludovic PIERRE le 13 mai 2023 à 10 h en l'église Saint-Pierre, sise avenue de la République

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette cérémonie ;

ARRÊTE

Article 1 : la circulation de tous les véhicules sera interdite le 13 mai 2023 de 9 h à 11 h 30 sur l'avenue de la République, dans la portion comprise entre l'avenue de Camargue et l'avenue du Millénaire, les rues de l'Abbé Cadel et Saint-Joseph.

Article 2 : la circulation sera déviée :

- pour l'avenue de la République : par l'avenue de Camargue ;
- pour les rues de l'Abbé Cadel et Saint-Joseph : par la Grand rue.

Article 3 : les barrières et les panneaux de signalisation seront apportés par le service technique municipal et mis en place par les agents de la police municipale.

Article 4 : les conducteurs de véhicule devront se conformer aux instructions qui pourraient leur être données par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire à la suite de la non-observation du présent arrêté.

Article 5 : ces prescriptions sont valables pour le 13 mai 2023, de 9 h à 11 h 30,

Article 6 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à aux agents de la police municipale et à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes ;
- publié sur le portail des publications administratives de la commune.

A Marguerittes, le douze mai deux mille vingt-trois.



Rémi NICOLAS

Maire de MARGUERITTES

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)